



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à GONON Florence), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

Madame PHILIPPE Francine a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2024/17 : Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024, soient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 72,18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,40 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 37,79 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et meublés de tourisme) : 18,38 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

25 MARS 2024

